



Délibération n° 24

Conseil Municipal du Lundi 16 décembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

1.4 – Autres types de contrats.

Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/12/2024

Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/12/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjointes,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Une convention est proposée, sur la durée de trente ans, entre la commune et la SCI Les Deux Baies, pour permettre les mesures compensatoires répondant au projet de construction de la zone commerciale sur OPALOPOLIS. Le foncier communal mis à disposition à titre gracieux.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

La réalisation de la zone commerciale sur OPALOPOLIS nécessite de prévoir de manière réglementaire, sur trente ans, les mesures de compensation environnementale, sur des parcelles communales proches. La convention définit sur trente ans les travaux d'entretien et de gestion de ce foncier mis à disposition à titre gracieux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2221-1 relatif à la gestion du domaine privé,

VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L163 à L163-5 relatifs à la restauration de la biodiversité,

VU la demande de convention présentée en novembre 2024 par la SCI les Deux Baies, ci-annexée,

VU la convention entre la ville d'Étaples-sur-mer et la SCI Les Deux Baies, portant sur la mise à disposition de terrains dans le cadre d'une compensation foncière pour la sauvegarde d'espèces protégées, et ses documents techniques ci-après annexés,

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 26 novembre 2024,

Considérant le permis d'aménager 062 318 11 00001, délivré le 29 août 2011, au nom de la ville, suivi d'un transfert de permis d'aménager en date du 19 décembre 2014, suivi d'un permis d'aménager modificatif n°2 numéro PA 062 318 11 00001 M02 accordé le 15 juillet 2015, suivi d'un permis d'aménager modificatif n°3 numéro PA 061 318 11 00001 M03 accordé le 02 juillet 2018.

Considérant que cette autorisation d'urbanisme, au bénéfice de la SEM TERRITOIRES 62, prévoit la mise en œuvre d'une zone d'activités commerciales sur les lots A et B du parc OPALOPOLIS , sis Boulevard Edouard LEVEQUE, à ETAPLES SUR MER.

Considérant que, préalablement au dépôt des deux Permis de construire valant autorisation commerciale, la SCI a déposé une demande d'examen dite « au cas par cas » préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale,

Considérant que la suppression d'habitats nécessite la création de nouveaux habitats dans le cadre de mesures compensatoires. Le parcellaire du projet étant insuffisamment vaste pour contenir cette compensation, la ville d'Étaples-sur-mer a proposé la mise à disposition de l'unité foncière composée des parcelles 29, 72, 74, 76, 78, 80 et 89 de la section ZB, faisant partie du domaine privé communal.

Considérant les prévisionnels de travaux du Bureau d'étude Alfa environnement, pour l'instauration et la valorisation de milieux naturels similaires, d'un montant de 122 433 € et, pour la gestion du site sur trente ans, de 174 500€ (5 800 € par an de gestion du site) à la charge de la SCI les Deux Baies,

Considérant la demande de mise à disposition de ces parcelles à titre gratuit, moyennant la contrepartie constituée par la création et la gestion qualitative de ces espaces naturels,

Considérant que ces parcelles sont situées en zone NI Naturelle de loisirs et sont à tous égards inconstructibles, et ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal ou autre ;

Considérant l'enjeu économique associé par le démarrage de la zone d'activités commerciales d'OPALOPOLIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable pour la mise à disposition à titre gracieux , pour une période de trente ans à la SCI Les deux Baies, des parcelles communales 29, 72, 74, 76, 78, 80 et 89 de la section ZB.
- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention et les futurs avenants techniques.
- D'Autoriser M. le Maire à solliciter tout partenariat et tout financement pour de futurs projets d'ouverture au public ou d'initiation à l'environnement sur ce site.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

